

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la demande écrite de Madame COSTANDI Isabelle en date du 4 Août 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un mariage au droit de l'Eglise St Ouen sis rue de la République à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Madame COSTANDI Isabelle est autorisée à neutraliser 3 emplacements sur les places de stationnement réglementaires en face de l'église St Ouen, de part et d'autre de l'entrée de l'église St Ouen à Pont-Audemer, le samedi 20 Septembre 2025 à partir de 15 heures et ce jusqu'à 18 heures 30, afin de stationner trois véhicules pour des personnes à mobilités réduites assistants au mariage de sa nièce.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 19 Septembre 2025 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame COSTANDI Isabelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 12 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

